

# REGLEMENT DES BOURSES DOCTORALES FERI Appel d'offre

Article 1. Les bourses FERI sont accordées par la Fondation FERI, Fondation pour l'Étude des Relations Internationales Romain Yakemtchouk, dont le siège administratif est situé au 32 Rue de Toulouse, 1040 Bruxelles.

La Fondation pour l'étude des relations internationales (FERI) a pour objectif de stimuler l'étude des relations internationales et de la promotion de la paix. Elle honore la mémoire du Professeur Romain Yakemtchouk (1925-2011). Né au centre géographique du continent européen à Lwow (Lviv, aujourd'hui en Ukraine, à l'époque rattachée à la Pologne, avant d'être nommée Lemberg pendant l'occupation allemande), Roman Jakemczuk a fui l'Union soviétique en 1945 pour échapper à une incorporation dans l'Armée rouge. Ceci lui permit de poursuivre des études en Allemagne fédérale, en France, aux Pays-Bas et en Belgique, à l'UCLouvain où il obtiendra son doctorat en relations internationales en 1955 avec une thèse portant sur l'ONU et la sécurité régionale. Il a d'abord enseigné à l'ICHEC à Bruxelles (1958), ensuite au Congo à l'Université de Lovanium (1964-1971) avant d'être intégré à l'UCLouvain après la nationalisation de l'université congolaise en raison de la zaïrianisation. Après son éméritat (1990), Romain Yakemtchouk deviendra conseiller de l'Institut royal des Relations internationales et animera la revue Studia Diplomatica.

Article 2. Le programme des bourses FERI a pour objectif d'accompagner et de soutenir des candidates et des candidates au doctorat pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation et de recherche dans le domaine des relations internationales.

#### Article 3. Les candidatures aux bourses FERI sont ouvertes :

- aux étudiantes et aux étudiants belges et étrangers,
- porteurs d'un master universitaire ou équivalent ayant été obtenu durant les cinq dernières années précédant la demande de bourse,
- souhaitant entamer des recherches dans le cadre d'une thèse de doctorat en lien étroit avec le domaine des relations internationales.

Article 4. La thèse de doctorat doit être menée sous la direction d'un promoteur ou d'une promotrice, professeur.e à l'UCLouvain, à laquelle le doctorant ou la doctorante s'inscrira durant son travail de doctorat. Le statut de boursier de l'UCLouvain sera accordé au lauréat ou à la lauréate.

Article 5. Le projet de thèse, remis avec la candidature à la bourse FERI, doit être formellement approuvé par le promoteur ou la promotrice qui déclarera accepter la promotion sollicitée.

Article 6. La bourse a une durée de deux ans, renouvelable une fois moyennant l'avis favorable du comité de suivi de la thèse de doctorat.

#### Article 7. Procédure

- À partir de 2022-2023, l'ouverture des candidatures à une bourse FERI est annoncée sur le site WEB de la Fondation.
- Le dossier doit comprendre un CV complet de la candidate ou du candidat, une lettre de motivation relative à la recherche présentée, un projet de thèse répondant aux normes de présentation du formulaire des mandats d'aspirants FNRS, une lettre d'acceptation et de soutien de la promotrice ou du promoteur.
- L'engagement au statut de boursier UCLouvain se fera au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour laquelle la bourse est prévue.

## Article 8. Jury et sélection

Le jury est composé des membres du conseil d'administration de la Fondation FERI et présidé par le président de ce même conseil.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines. Il peut ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées ; il peut également réduire le montant des bourses par rapport au montant annoncé.

Le jury peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats.

Vu la volonté des Fondateurs, le jury se réserve le droit, dans le respect des critères de sélection, d'accorder une priorité, dans l'octroi d'une bourse, à des candidates ou des candidats d'origine ukrainienne ou congolaise.

### Article 9. Critères de sélection

Les critères de sélection suivant lesquels les dossiers seront examinés sont les suivants :

- qualité scientifique et pertinence du projet par rapport aux objectifs de la Fondation;
- apport novateur du projet dans le domaine des relations internationales ;
- ouverture pluridisciplinaire du projet.

#### Article 10. Calendrier

Le jury se réunit autant de fois que nécessaire dans les deux mois qui suivent la date-limite de dépôt des candidatures.

Les lauréats sont avertis par courrier électronique dans les huit jours qui suivent la décision du jury.

### Article 11. Conditions et modalités d'octroi des bourses

L'octroi de la bourse aux lauréats peut être soumis à des conditions suspensives que le jury appréciera et fixera.

Le montant de la bourse sera octroyé à l'UCLouvain qui en versera les mensualités selon la procédure en vigueur pour les boursiers UCLouvain.

# Article 12. Confidentialité

La Fondation FERI s'engage à ne divulguer aucune information considérée comme confidentielle par les candidats.